

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt six février à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 21 février 2018 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Etaient présents :

M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marceline VIGNE et Monsieur Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire, Mesdames Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON, Messieurs Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.

Etaient absents avec pouvoir : Mme Florence MARCHADOUR avec pouvoir à M. Vincent DESBOS, Mme Emmanuelle BUCAILLE avec pouvoir à Mme Agnès ROUMEZIN, Mme Josette DEMORE avec pouvoir à M. Jacky CHOSSON, M. Philippe BOSC avec pouvoir à M. Philippe RANC

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, M. Jacky CHOSSON, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2017 :

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 11 décembre 2017 par 14 voix pour, 4 contre (Mmes BUCAILLE et ROUMEZIN, MM. BOSC et RANC) et 1 abstention (M. LEYGLENE).

2-M. le Maire indique avoir pris cinq décisions depuis le 11 décembre 2017 :

Décision n° 2017-15 : Signature d'un avenant n° 2 au contrat d'assurance flotte automobile avec la compagnie SMACL pour l'ajout d'un véhicule et le retrait de deux véhicules, à effet du 1.7.2017.

L'avenant représente un avoir de 327.28 €TTC qui est à déduire de l'appel à cotisation 2018.

Décision n° 2017-16 : Signature d'un contrat portant sur l'entretien préventif et le dépannage du portail ainsi que de la porte sectionnelle du garage de la gendarmerie. Attributaire : Ferronnerie MARTEL de Lamastre. Coût annuel de la prestation : 1167 € H.T. révisable au 1.1.2019- Durée maximale du contrat : 3 ans.

Décision n° 2017-17 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire d'un appartement communal au profit de la gendarmerie de Rhône-Alpes pour transfert au 8 rue Jules Ferry à compter du 17.11.2017 et jusqu'au 31.7.2018. Objet : hébergement de deux gendarmes volontaires adjoints.

La mise à disposition est à titre gratuit, les charges étant recouvrées auprès de la gendarmerie.

Décision n° 2018-01 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise BOUCHARDON de Saint Agrève pour des travaux de réhabilitation du captage de la source de « Goutteneyre ». Montant des travaux : 101 305.00 € H.T.

Décision n° 2018-02 : signature d'une convention avec Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'intervention d'une brigade verte sur la commune de Lamastre au titre de l'année 2018 à raison de 4 semaines.

Coût : 2215 € par semaine pour des travaux de débroussaillage et 2 820 € pour des travaux de maçonnerie. Chaque semaine d'intervention s'entend du lundi matin au vendredi midi.

3-Délibérations :

DELIBERATION N° 2018-001: TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT – RESERVOIR DE MACHEVILLE – Demandes de subventions auprès de l'Etat (D.E.T.R.), du Département et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de la 3^e tranche eau et assainissement dans le quartier de « Macheville », ont fait l'objet de diverses demandes de subventions par délibération n° 2017-055 du 11 décembre 2017.

Dans le cadre de ce chantier, il est envisagé de réaliser la reprise du radier du réservoir situé montée du Rocher à « Macheville ».

En effet, le génie civil de ce réservoir présente des dégradations qui peuvent avoir des répercussions sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que sur la structure et la pérennité de l'ouvrage.

De plus, la vidange complète du réservoir est actuellement impossible pour pouvoir nettoyer et désinfecter l'ouvrage, car le radier du fond de cuve est mal positionné et il n'est pas pourvu de vannes de vidange.

Ces remarques figurent au rapport annuel 2016 du fermier (VEOLIA) et au schéma directeur eau potable de décembre 2017.

Les travaux ont été estimés à 20 000.00 € H.T. par le S.D.E.A. (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) de l'Ardèche, somme à laquelle s'ajoutent les honoraires et les frais divers/imprévus pour 2 600.00 € H.T., soit un total de 22 600 € H.T.

Afin de remédier à ces désordres, M. le Maire propose :

- de faire réaliser ces travaux complémentaires dans le cadre du chantier de la 3^e tranche eau-assainissement qui va prochainement se dérouler à « Macheville »,

- de confier la maîtrise d'œuvre au S.D.E.A. (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) de l'Ardèche,

- de solliciter le taux maximum des subventions auprès de l'État au titre de la D.E.T.R., du Département au titre de Pass Territoires, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et tout autre financeur potentiel.

M. le Maire précise que les membres du bureau de la majorité ont donné un avis favorable à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le projet de travaux à exécuter sur le réservoir de Macheville (radier, vannes, maçonnerie, etc.) tel que décrit ci-dessus, pour un montant estimé à 22 600 € H.T.
- Approuvent la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le S.D.E.A.,
- Sollicitent une subvention de la part de l'État, du Département, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et tout autre financeur potentiel, au taux maximum possible,
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2018-002: DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement de la commune a été élaboré il y a plus de 15 ans et qu'il y a lieu de relancer un diagnostic des réseaux et d'élaborer un nouveau schéma avec le zonage d'assainissement qui en découle, en application du .C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment son article L 2224-10.

Le schéma directeur d'assainissement définit pour les quinze prochaines années les grandes orientations de la politique de la ville en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le diagnostic permet d'identifier les points forts et les points faibles du système assainissement, ce qui conduit à élaborer le programme des futurs investissements afin d'améliorer son exploitation et sa gestion, en lien avec l'évolution des réglementations environnementales.

Ses objectifs et son contenu servent de référence pour l'élaboration des zonages et règlements d'assainissement, pour les études et travaux sur les systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Le schéma directeur d'assainissement et les documents de la planification urbaine (Plan Local d'Urbanisme) sont rédigés en étroite cohérence, sachant que la commune de Lamastre a engagé une procédure d'élaboration d'un PLU.

Par ailleurs, les financeurs demandent que les collectivités soient dotées d'un schéma d'assainissement pour pouvoir prétendre à des subventions.

Monsieur le Maire précise que la commune de Désaignes dispose également d'un schéma directeur d'assainissement qui date de plus de 10 ans et qu'il paraît opportun d'organiser une étude simultanée par un même cabinet du fait que les 2 communes sont reliées à la même station d'épuration sur Lamastre.

Par délibération du 02.02.2018, le conseil municipal de Désaignes a accepté que la commune de Lamastre porte le projet de cette étude et qu'elle sollicite les subventions pour les 2 communes. Une convention entre les 2 communes, dont M. le Maire fait lecture, est soumise à l'approbation des élus et jointe à la présente délibération. Cette convention fixe notamment les règles de répartition financière de l'étude entre les 2 communes.

Pour mener à bien la réalisation de ce schéma, il est proposé de confier une mission d'Assistance à Conduite d'Opération (A.C.O.) au S.D.E.A. (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement) de l'Ardèche. Ce dernier contractera directement avec le (s) cabinet (s) pour mener à bien l'étude.

Le S.D.E.A. a évalué le coût de l'étude à 175 000.00 € H.T. (mission A.C.O. comprise).

M. le Maire indique que l'étude du schéma directeur d'assainissement peut notamment être financée par l'Etat, le Département, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il propose de les solliciter sur le montant maximum des subventions qui peut être accordé.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement d'une étude fournissant un projet de schéma directeur d'assainissement pour les communes de Lamastre et Désaignes, comportant notamment le diagnostic du fonctionnement actuel de leur système d'assainissement, d'élaborer un programme chiffré d'actions préventives et/ou curatives par communes, d'élaborer un plan du zonage assainissement par commune.

- de solliciter les aides financières de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'Eau et tout autre organisme financeur,

- de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire précise que les membres du bureau de la majorité ont donné un avis favorable à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser le lancement de l'étude décrite ci-dessus,
- D'approuver la convention à signer avec la commune de Désaignes,
- D'approuver la signature d'une convention avec le S.D.E.A. (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche) pour la mission d'A.C.O. (Assistance à Conduite d'Opération),
- De solliciter les financeurs indiqués ci-dessus, au taux maximum possible,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2018-003: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE (SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION) AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) Drôme-Ardèche arrive à expiration en avril prochain.

La commune, par le biais du Département de l'Ardèche, bénéficie de ce service depuis plusieurs années pour le contrôle du système d'autosurveillance de sa station d'épuration. Ce contrôle est demandé par l'Agence de l'eau à toutes les collectivités ayant mis en place ce système dans leur station d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 Equivalent Habitants.

Le SATESE permet à la commune d'obtenir une assistance technique qui a, entre autres, pour objectifs :

- De lui apporter des conseils devant lui permettre d'améliorer et optimiser le fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif dont elle a la charge,
- D'analyser le fonctionnement de la station d'épuration en tenant compte des situations amont et aval,
- De proposer d'éventuelles améliorations et interventions à réaliser,
- De recueillir et transmettre à l'agence de l'eau les données nécessaires à l'établissement du montant des primes pour épuration,
- D'accompagner la collectivité dans l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux, etc.

Pour ce faire, le SATESE organise une visite et des contrôles sur l'année civile, à l'issue desquels il établit un rapport qu'il transmet aux services de l'Etat (Pôle Préservation de la Qualité des Eaux du Service des Eaux, Forêts et Espaces Naturels), la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), au pôle Environnement et Santé de l'Agence Régionale de Santé. (A.R.S., au titre du suivi de la qualité des eaux de baignade) et à l'Agence de l'eau (pour le calcul des primes).

La participation financière forfaitaire de la collectivité est déterminée en fonction de la population D.G.F. de la commune (tranche 2001 à 5 000 habitants) et du nombre de stations d'épuration suivies par le SATESE (une seule en l'occurrence). La tranche de population D.G.F. tient compte de la commune de Désaignes qui est raccordée sur le collecteur de Lamastre, soit 4180 habitants au titre de l'année 2017 (2 673 pour Lamastre et 1 507 pour Désaignes).

Son montant est de 960 € en 2018. Ce coût est à répartir entre les 2 collectivités, au prorata de leur population DGF, la commune de Lamastre étant chargée de récupérer la participation de la commune de Désaignes.

Le montant de la participation annuelle pourra être revu chaque année par le Conseil Départemental.

La durée de la convention proposée est de deux ans à compter de l'année 2018. Elle prendra effet à la date de sa signature **et pourra être reconduite trois fois pour la même durée par tacite reconduction.** Elle peut être résiliée à l'initiative de la commune sans préavis. La résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal,

Considérant le bien fondé de cette prestation,

Considérant que la commune répond aux critères pour pouvoir bénéficier de l'intervention du SATESE,

- **approuve la signature de la convention avec le Département de l'Ardèche pour mise à disposition de la commune de Lamastre d'une assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration, par le biais du SATESE 26/07 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration Drôme Ardèche), pour deux ans à compter de 2018. Elle pourra être reconduite 3 fois pour la même durée par tacite reconduction.**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants,**
- **charge M. le Maire de procéder au recouvrement de la participation de la commune de Désaignes, au prorata de sa population DGF, pendant la durée totale de la convention.**

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2018-004: MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE « GOUTTENEYRE »
Approbation des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire et demandes de financements

Monsieur le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de « Goutteneyre ». Pour mener à bien cette opération, la Commune, pourrait bénéficier des aides financières du Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE et de l'Etat (DETR).

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal :

- le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire établi en application du Code de la Santé Publique,
- le dossier de demande de subventions,

dressés par le bureau d'études RHONE CEVENNES INGENIERIE (R.C.I.) – 07200 AUBENAS.

Ces dossiers exposent le projet général de mise en conformité des périmètres de protection du captage de GOUTTENEYRE de la Commune de LAMASTRE (Ardèche).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire, et le dossier de demande de subvention qui lui sont soumis ;
- de lui donner pouvoir pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de ces opérations ;
- de créer les ressources nécessaires à la réalisation de cette opération;
- de demander au Préfet de bien vouloir, au titre du Code de la Santé Publique, pour le captage précité en objet :
 - prononcer l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des opérations de mise en conformité des périmètres de la protection de la ressource précitée et de l'enquête publique préalable à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché,
 - prononcer, après enquête publique, la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de protection et l'instauration des périmètres de protection autour du captage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dossiers d'enquête publique et parcellaire, et de demande de subventions concernant la mise en conformité du captage de « Goutteneyre »,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier relatif à la mise en conformité des périmètres de protection du captage précité,
 - **PREND L'ENGAGEMENT** de créer les ressources nécessaires à la réalisation de cette opération et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection,
 - **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en conformité du captage précité;
 - **SOLLICITE** le concours financier du Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE et de l'Etat pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide, à contracter avec le Département, l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE et l'Etat pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,
 - **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer au titre du Code de la Santé Publique, pour le captage précité :
 - l'autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique,
 - la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de l'exploitation de la ressource et des travaux,
 - l'instauration des périmètres de protection autour du captage de « Goutteneyre ».

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2018-005: CONVENTION AVEC RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.) 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.) propose le renouvellement de la convention avec la commune de Lamastre pour diffuser sur son antenne l'intégralité des manifestations organisées par la commune, l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.), le Centre Multimédia et les associations lamastroises au cours de l'année 2018.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière à hauteur de 1 300 €.

Le conseil municipal,

Considérant le bien fondé de cette prestation destinée à promouvoir les manifestations culturelles et sportives organisées sur le territoire de la commune,

- **approuve la signature de la convention avec R.D.B. (Radio des Boutières) pour l'année 2018,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2018-006: AVENANT A LA CONVENTION 2016-2017 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion (C.D.G.) de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche, relative à son intervention dans le traitement des dossiers de retraite et d'invalidité des agents de la commune affiliés notamment à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), qui dépend de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Cette convention a pris fin le 31.12.2017 et le centre de gestion propose de signer un avenant pour prolonger ladite convention jusqu'à la fin de l'année 2018 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention en cours de discussion avec la C.D.C.

Les missions préalablement définies continueront à être assurées par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour cette période et ce, sans modification des conditions tarifaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Acceptent de prolonger la convention signée en 2016 avec le Centre de Gestion de l'Ardèche jusqu'à la fin de l'année 2018 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention entre le C.D.G. et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les mêmes conditions que celles précédemment définies,
- Autorisent M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention à effet du 1.1.2018 et tout document en lien avec ce dossier.

Vote : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2018-007: REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il y a lieu de réviser le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir 2428 habitants,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 32.54 %, **soit la somme de 307.00 €.**

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité au titre de l'année 2018.

Vote : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2018-008: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES
MEMBRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions des associations sportives membres de l'O.M.S. (Office Municipal des Sports) sont réglementairement versées directement par la commune.

Au titre de l'année 2017, les associations sportives des deux collèges de la commune n'ont pas perçu de subvention communale. Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose de verser 1200 € à chacune des deux associations, à savoir :

- l'association sportive du collège du Vivarais,
- l'association sportive du collège de l'ensemble Charles de Foucauld.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- ADOpte la proposition qui lui est faite,
- ACCEPTE de verser la somme de 1 200 € à chacune des deux associations sportives scolaires ci-dessus désignées au titre de l'année 2017,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communal 2018.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2018-009 : DEPENSES NOUVELLES 2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2017 (hormis le remboursement de la dette) :	1 260 956.00 €
Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissement (1/4) avant le vote du budget primitif 2018 :	315 239.00 €

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de valider une dépense d'investissement qui pourrait être engagée, liquidée et mandatée avant l'adoption du budget 2018, à savoir :

- Fourniture et pose de la Signalétique d'Information Locale (S.I.L.)

Article 21578	Opération 205 :	14 000.00 euros TTC
---------------	-----------------	----------------------------

2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2017 (hormis le remboursement de la dette) :	711 663.00 €
Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissement (1/4) avant le vote du budget primitif 2018 :	177 915.75 €

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de valider une dépense d'investissement qui pourrait être engagée, liquidée et mandatée avant l'adoption du budget 2018, à savoir :

Travaux réseaux à « Odon » (2 154.00 € TTC)	Article 2318	1 795.00 € H.T.
--	--------------	------------------------

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent l'ouverture des crédits au titre des dépenses nouvelles 2018 à concurrence de :

- **14 000.00 € TTC pour le budget principal,**
- **1 795.00 € H.T. (2154.00 € TTC) pour le budget eau et assainissement.**

pour financer les programmes de travaux précités.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2018-010: VENTE IMMEUBLE COMMUNAL 9-11 RUE DESIRE BANCEL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2016-066 du 14 novembre 2016 le conseil municipal a décidé de mettre en vente l'immeuble communal cadastré AC 112, situé 9-11 rue Désiré Bancel au prix de 150 000 €, compte tenu de son implantation en centre ville, de la présence d'une cour fermée avec possibilité de stationnement et d'un fort potentiel d'aménagement.

France Domaine avait alors évalué la propriété à 110 000 € (avis n° 2016-129-V0517 du 14.10.2016).

Conformément à ladite délibération, la vente a été proposée aux sociétés H.L.M. et aux 3 agences immobilières locales en leur accordant un délai de 6 mois pour trouver un acquéreur. Ces deux procédures n'ayant finalement pas abouti, M. le Maire a lancé une procédure de vente par soumission cachetée en janvier 2018, avec une mise à prix de 150 000€.

Un cahier des charges a été établi et diffusé :

- Au près des 3 journaux locaux,
- Au près des 3 agences immobilières locales,
- Au près des 2 agences notariales locales,
- Sur les sites internet « Le Bon Coin » et « lamastre.fr »
- Par affichage sur le bâtiment et en mairie,
- Sur le panneau lumineux.

Deux visites de l'immeuble ont été organisées les 24 janvier matin et 1^{er} février après-midi.

La date limite de dépôt des enveloppes en mairie était fixée au vendredi 16 février 2018 à 12H.

A cette date, une seule enveloppe a été déposée.

Son ouverture a été effectuée par M. le Maire en réunion du bureau de la majorité le lundi 19 février 2018 à 20 heures en présence d'élus et de la secrétaire générale de la mairie.

La proposition émane de la SCI « Les 2F », pour un montant de 155 155,00 €.

Les conditions du cahier des charges ayant été respectées, les élus de la majorité ont donné un avis favorable à la vente au profit de ladite SCI au prix proposé.

M. le Maire propose de valider la proposition d'achat présentée ci-dessus.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

Vu la délibération n° 2016-066 du 14 novembre 2016 et l'avis de France Domaine n° 2016-129 V 0507 du 14.10.2016,

Entendu le rapport de M. le Maire sur les conditions de la mise en vente de l'immeuble,

Vu la proposition de la SCI « Les 2F » au prix de 155 155.00 €,

Considérant que cette proposition répond au cahier des charges de la mise en vente,

- ACCEPTENT de vendre l'immeuble communal cadastré AC 112 situé 9-11 rue Désiré Bancel au profit de la SCI « Les 2 F » au prix de 155 155.00 €,
- PRECISENT que les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais notariés, hypothèques, etc.)
- DONNENT POUVOIR à M. le Maire ou à M. Jacky CHOSSON, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier.

Vote : 14 pour et 5 abstentions.

Affiché en mairie le 01.03.2018 et publié sur le site internet officiel de la commune de Lamastre : « lamastre.fr ».



Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Conseiller Départemental de l'Ardèche.